



## LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BTP

### ▣ LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

**Le code de l'environnement définit comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »**

La loi du 15 juillet 1975 fait des producteurs et des détenteurs de déchets, les responsables de la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour le traitement de ceux-ci. Elle interdit le dépôt des matériaux sur des sites non contrôlés.

La loi du 13 juillet 1992 préconise la réduction de la production des déchets à la source et favorise leur valorisation. Elle a fixé à juillet 2002, la fin d'exploitation des décharges traditionnelles. Depuis cette date, ne sont admis en installations de stockage que les déchets ultimes, c'est-à-dire, les matériaux dont la part valorisable aura été extraite et le caractère polluant réduit.

Enfin la circulaire interministérielle du 15 février 2000 demande que soit conduite une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du BTP dans une logique volontaire et consensuelle. Le Schéma Régional de Gestion des déchets du BTP a ainsi été approuvé par les Préfets de Département et de Région en juillet 2002.

---

### ▣ **Trois grandes catégories de déchets ont été définies (fiche technique « les trois catégories de déchets »)**

La catégorie des Déchets Inertes (DI) : ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.  
Exemple : pierres, terre, béton, céramique...

La catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) : ce sont des déchets qui peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques ou biologiques pendant leur stockage, mais sans présenter de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine.  
Exemple : matières plastiques, bois non traité, métaux...

La catégorie des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) ou Déchets Dangereux (DD) : ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques ou dangereuses.  
Exemple : bois traité, peintures et vernis avec solvants, emballages ayant contenu ces produits...

☐ **Chaque catégorie de déchets dispose de son Centre d'Enfouissement Technique spécifique (voir la liste sur notre site Internet) et ces déchets ne doivent en aucun cas être mélangés**

- ▶ CET de classe III pour les Déchets Inertes
- ▶ CET de classe II pour les Déchets Industriels Banals
- ▶ CET de classe I pour les Déchets Dangereux

Les déchets produits par l'activité du BTP représentent des volumes importants, certains constituent un risque pour la santé et un enjeu important sur le plan environnemental. Le dispositif légal et réglementaire de plus en plus contraignant soumet au producteur de déchets certaines interdictions, lui impose certaines obligations mais aussi et surtout, essaie de développer les bonnes pratiques environnementales.

**Ce qu'il est obligatoire de faire :**

- ▶ Stocker les déchets avant leur élimination dans des conditions ne présentant aucun danger pour l'environnement et la santé et favorisant leur valorisation ultérieure
- ▶ Eliminer ou faire éliminer ses déchets dans de bonnes conditions et dans des installations respectant les normes en vigueur et favorisant au mieux leur valorisation
- ▶ S'assurer de la traçabilité des déchets
- ▶ Remettre ses déchets à un transporteur agréé

**Ce qu'il est interdit de faire :**

- ▶ Abandonner ses déchets
- ▶ Brûler ses déchets
- ▶ Enfouir des déchets qui ne sont pas ultimes
- ▶ Déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet

**Ce qu'il est conseillé de faire :**

- ▶ Réduire sa production de déchets
- ▶ Produire des déchets les moins dangereux pour l'environnement et la santé
- ▶ Trier les déchets sur le chantier
- ▶ Eviter le mélange des matériaux de nature ou de destination différente
- ▶ Eliminer ses déchets au plus près du chantier pour limiter les coûts et les nuisances liés au transport
- ▶ Favoriser la valorisation des déchets



Partenaires de l'ARE BTP HN